



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 20 février 2018

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2018_02

Approbation du compte-rendu du bureau du 17 novembre 2017

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 76 / 2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 17 novembre 2017.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 20 février 2018,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du Parc naturel marin
Séance du 17 novembre 2017

RELEVÉ DE DECISIONS

Présents :

- Commissaires du gouvernement :
 - ✓ M. Jean-Guillaume LOUARN, Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
 - ✓ M. Olivier WIBART, Sous-préfecture d'Abbeville
- 10 membres du bureau présents ou représentés (sur 14 membres)

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

M. le président ouvre la séance par l'annonce de la visite du bassin d'essai à IFREMER à 14h et par le visionnage, durant le repas, d'un film d'animation sur l'aménagement des quais.

Avant d'approuver l'ordre du jour, M. le président souhaite faire un double retour suite au conseil de gestion du 22 octobre dernier et à la prise de position du conseil de gestion sur le projet éolien Dieppe Le Tréport :

- ✓ Les présidents de Parcs, à l'initiative du directeur général de l'AFB, se sont rencontrés à Paris, où ils ont pu rappeler leurs insatisfactions concernant l'impossibilité pour les conseils de gestion d'exprimer des avis conformes sur tous les projets susceptibles d'avoir des effets notables le milieu marin. Ils ont donc décidé d'écrire conjointement au ministre une lettre commune de mécontentement, envoyée au ministre de la Transition écologique et solidaire en lui demandant expressément une rencontre sur la thématique « ce que devra être un Parc demain ? ». Le Président estime que si les règles préalablement définies changent, ce que l'ensemble des présidents de Parcs n'acceptent pas, le ministre devrait les en informer et leur signifier ce qu'il souhaite.

Un point a été également fait sur les ETP alloués aux Parcs. Les Présidents ont tous rappelé que pour le moment, on est loin du compte (15-20 agents par Parc).

- ✓ Concernant le projet de parc éolien Dieppe Le Tréport, M. le Président a été sollicité à de nombreuses reprises. Il précise que nombreux ont été surpris par l'avis du conseil (beaucoup pensaient que c'était acquis).

Après avoir échangé avec le Secrétaire d'Etat à la Transition écologique et solidaire, il a rappelé que le conseil de gestion était souverain et qu'il était attaché au respect des débats (ateliers de travail, ...) et des règles de procédures. Il a également rappelé qu'il défendrait l'avis du conseil de gestion lors du conseil d'administration (CA) de l'AFB le 27 novembre. Si l'avis n'est pas suivi, le Président a annoncé qu'il démissionnerait de son poste de président, et que d'autres membres du conseil le suivraient. Le Président estime qu'une réaction de solidarité de l'ensemble des Président(e)s des autres parcs est tout à fait envisageable.

M. RUELLET, représentant du GEMEL et vice-président du conseil de gestion, fait un point d'information sur l'annonce de la soutenance de la thèse de Jean-Philippe PEYZIDE, en lien avec le

projet éolien, qui aura lieu le 28 novembre et une autre soutenance sur les effets cumulés de l'éolien offshore qui aura lieu la veille ; toutes les 2 à Caen.

M. le Président souhaite savoir si le Préfet maritime rendra un avis sur la sécurité, malgré l'avis défavorable du Parc ?

M. LOUARN, Commissaire du gouvernement / Préfecture Maritime Manche mer du Nord, annonce que le Préfet maritime devra s'exprimer dans le cadre de l'instruction au titre du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques) et rendra un avis simple au titre de l'autorisation de la loi sur l'eau.

Pour compléter, le Directeur délégué précise que le Préfet a toujours annoncé qu'il s'exprimerait après le Parc, et désormais après l'avis du CA de l'AFB, depuis les évolutions réglementaires.

Il en profite pour faire un point sur les ETP (actuellement 11 emplois fonctionnaires et CDI et 1 CDD) et annonce la pérennisation de 3 postes (CDI), l'arrivée de 2 agents de terrain au 1^{er} trimestre 2018 et du recrutement en cours du chargé de mission « milieux estuariens et littoraux ».

Les agents de terrain ont des profils complémentaires (ONCFS, agent du PNM Iroise, policier municipal en reconversion)

Le Directeur délégué fait également un point sur les locaux (travail en cours avec la CAB et la CCI avec une possible projection dans l'été) et sur les moyens techniques de l'équipe terrain. Il annonce que le moyen nautique (bateau semi-rigide avec une coque en aluminium) ainsi qu'un véhicule 4x4 arriveront en mai. Il ajoute que Jean-Yves BOUREL, chef d'unité de l'équipe opération, est en formation « pont matelot » au lycée maritime du Portel. Dans un 2nd temps, on partira sur une formation « capitaine 200 » pour le chef d'équipage.

M. NADAUD, DDTM 62/DML, complète sur cette formation qui a un statut « hybride » : navire professionnel mais sans rôle d'équipage. A bord, il n'y a pas nécessairement des marins professionnels. Les agents de l'Etat n'ont pas nécessairement tous un brevet professionnel, mais au minimum un permis plaisance (→ permis de circulation).

1. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président demande si les participants souhaitent émettre des observations sur l'ordre du jour et soumet celui-ci au vote.

Décision du bureau Ordre du jour approuvé à l'unanimité

2. Approbation du compte-rendu du 21 juin 2017

M. le Président présente le compte-rendu du précédent bureau et demande s'il y a des observations.

Mme RICHARD, FFESSM, demande que des corrections soient apportées au point 8 (en fin d'une intervention de M. CHEVALIER sur le contrôle).

M. NADAUD apporte un complément d'information sur l'Authieman : des contrôles ont eu lieu avant et après par les agents de la DDTM. Le rapport de visite, du pétitionnaire, a été plutôt correct. Les services n'ont pas constaté de désordre sur le terrain ; le seul point saillant est l'utilisation de peinture en bombe sur le sol, mais celle-ci est biodégradable. Il serait bien que les organisateurs de courses utilisent systématiquement cette peinture qui disparaît relativement vite dans le milieu, sans laisser de pollution chimique.

Pour le reste (piétinement, pose de rubalises), aucune trace conséquente n'a été constatée après la manifestation.

Le Directeur délégué demande si l'on peut avoir accès à ce rapport et confirme que le porteur avait annoncé l'emploi de cette peinture biodégradable. Il faudrait envisager de demander que cette pratique soit employée obligatoirement sur les autres courses, pour baliser le parcours.

Si un tel produit biodégradable existe, M. RUELLET insiste sur la nécessité de communiquer auprès des organisateurs.

Sur l'enjeu pollution, M. LOUARN, commissaire du gouvernement, informe que récemment, a été constaté de nouvelles boulettes de paraffine; elles ont été envoyées au CEDRE pour analyse, sans pour autant trouver l'origine de la pollution. Une enquête est en cours.

M. NADAUD insiste sur le fait qu'il faut faire attention sur la paraffine ; le rejet en mer, dans certaines conditions et concentrations, est légal et donc n'est pas toujours répréhensible.

Le Directeur délégué donne une information sur le sujet : la préfecture de la Somme a lancé une révision de son plan POLMAR Terre. C'est un long processus (1 an et demi envisagé) pour réviser plusieurs annexes et le Parc sera associés à ce travail, notamment celles liées à la connaissance technique ; à termes plusieurs membres du conseil de gestion y seront associés (CRPM, CRC, associations de défense de l'environnement, ...). Il demande à M. NADAUD ce qu'il en est coté Pas-de-Calais sur la mise à jour de certaines annexes ?

M. NADAUD confirme que les annexes sont utilisées mais ne sont pas à jour, car les thématiques sont transversales mais cela n'empêche en rien la tenue d'un exercice, le dernier ayant eu lieu il y a 3 semaines dans le port de Boulogne S/Mer.

M. BOURGAIN souhaite revenir sur le sujet des boulettes qui sont toujours présentes sur certaines communes. Il estime que globalement le ramassage n'a pas été suffisant. Il pense qu'avant de chercher le coupable, il est urgent de procéder au nettoyage.

Le Directeur délégué rappelle l'aspect réglementaire : si le plan POLMAR Terre n'est pas déclenché, il est en de la responsabilité des communes pour le ramassage (au titre de leur compétence salubrité). Certaines communes ont procédé au ramassage notamment dans le Somme, beaucoup moins dans le Pas-de-Calais ; peut être par manque de moyens ?

Néanmoins, le Parc lance un appel à projet sur le nettoyage des plages (voir en fin de séance) pour essayer de créer des réflexes, de former les communes. Le Parc souhaite créer des réseaux et du lien entre tous les acteurs (associations, services de l'Etat, CEDRE, ...), en apportant davantage de connaissances (techniques et enjeux).

M. NADAUD complète, que dans le cas des boulettes de paraffine, le ramassage est de la compétence des communes. Les constats sont faits par les services de l'Etat (pompiers, police, ...), qui informent les communes sur le type de pollution ; à charge pour elles de procéder au ramassage. Il estime que le travail du Parc sera très utile car cela permettra de faire passer un message de sensibilisation et apportera des éléments méthodologiques : connaissance de la laisse de mer et techniques de nettoyage.

M. FLORIN, vice-président et représentant l'association de chasse maritime de la Somme, rappelle que les communes ou les intercommunalités doivent rédiger un Plan Intercommunal de Sauvegarde qui aborde la protection et le ramassage des polluants.

M. le président soumet le compte-rendu à l'approbation du Bureau.

Décision du bureau **Compte-rendu approuvé à l'unanimité (avec les quelques remarques à corriger page 8)**

Remarques

3. Présentation du diagnostic territorial approfondi sur la gestion des déchets portuaires : préconisations et plan d'actions

Le Directeur délégué rappelle que ce diagnostic doit s'appréhender dans une vision plus large et transversale du programme déchets du Parc (prévu sur 3 ans). Cette année a été mis en place la 1^{ère} stratégie d'actions (traduction sur 3 ans du plan de gestion) ; parmi d'autres thématiques, le choix a été fait de travailler sur les déchets à plusieurs niveaux.

En complément à ce travail plusieurs démarches ont été lancées :

- Un groupe de travail a été lancé avec les professionnels de la mer, afin de travailler sur la sensibilisation des pêcheurs professionnels, qui sont à la fois producteurs de déchets et ramasseurs de ceux-ci.
- Un appel à projet va être lancé sur la sensibilisation aux ramassages des déchets sur les plages (→ formation & actions sur le terrain). L'intérêt est de mieux structurer ces associations et de les former.
- Un diagnostic sur la gestion de la laisse de mer va est également lancé afin d'être dans une démarche globale, afin de la connaître pour faire les meilleures préconisations en termes de nettoyage. Dans un second temps de sessions de formation seront proposés aux acteurs locaux qui procèdent aux nettoyages des plages : communes, intercommunalités, associations...

Mme GRUSELLE, chargée de mission pêche, présente la 1^{ère} étape de ce diagnostic déchets :

- Diagnostic,
- Etat des lieux de toutes les modalités de gestion,
- Identification des lacunes et des points forts,

La seconde phase de cette étude va émettre des préconisations et proposer une mise en cohérence de la gestion des déchets portuaires à l'échelle du Parc. Un bref rappel méthodologique est fait :

- Analyse bibliographiques et des plans d'actions,
- Analyse de la production des déchets portuaires, des zones conchylicoles, et des bases nautiques (→ état des lieux assez complet de la situation),
- Enquêtes et rencontres auprès des parties prenantes (usagers, gestionnaires portuaires, pêcheurs professionnels, ..).

Mme GRUSELLE propose la mise en place des indicateurs de gestion, en lien avec un programme de suivi des collectes de déchets, de leur valorisation et un protocole commun à tous les sites. Est également préconisée l'utilisation de filets biodégradables, ou des projets de recherche et développement sur ce thème.

M. le Président demande si des projets de mise en œuvre de filets biodégradables pour la conchyliculture ne sont pas en cours dans le Poitou-Charentes ?

Mme GARIGLIETTI-BRACHETTO répond que 4 ou 5 professionnels sont prêts à s'engager pour participer aux phases de tests. Cependant elle estime que l'utilisation de nouveaux matériaux va peut-être occasionner des désagréments techniques en termes de résistance et de « bonne tenue » des filets. Il faudra analyser leur tenue et leur comportement (déformation, usure rapide...) dans le temps. Des questions restent en suspens : combien de temps mettront-ils pour se décomposer en mer ? Seront-ils fabriqués à partir de matériaux bio-sourcés ?

Mme GRUSELLE confirme que l'étude de faisabilité réalisée en Poitou-Charentes est faite à partir de matériaux bio-sourcés.

M. RUELLET s'interroge sur la gestion des stocks historiques de fusées de détresse ?

Pour le Directeur délégué, la difficulté est qu'elles ne sont pas recyclables (elles sont détruites uniquement par le producteur). Il ne faut pas rater la campagne de collecte annuelle (calendrier existant).

M. NADAUD précise qu'elles sont détruites par incinération. Il ajoute que l'évolution des navires de pêche ne va pas faciliter les choses car la réglementation pousse malheureusement les marins à la construction de bateaux de plus en plus compacts ce qui ne facilite pas le tri des déchets à bord.

M. BECQUET précise également que la réglementation, pour les navires de plaisance, interdit la détention de fusées périmées. Il faudra travailler en amont avec les chantiers de construction.

Mme GRUSELLE explique que cela est pris en compte ; le prestataire ayant prévu des embarquements pour identifier les problèmes rencontrés par les marins et comment y remédier.

4. Préparation du COPIL du site Natura 2000 « estuaires et littoral picards » (Baies de Somme et d'Authie)

Le Directeur délégué explique que ce travail a été initié depuis plusieurs mois par une convention avec le syndicat mixte de la baie de Somme et du grand littoral picard (SMBSGLP). Le COPIL sera installé le 13 décembre prochain (à Fort-Mahon).

M. HARLAY, directeur adjoint, présente le travail engagé depuis plusieurs années (convention signée en octobre 2014). Ce site étant majoritairement marin (à 64 %), sa gestion revenait théoriquement au Parc naturel marin, mais la logique d'actions menées au préalable par le SMBSGLP a voulu que ce site soit en cogestion entre les 2 structures. Le but de cette convention est de favoriser une logique de partenariat pour pérenniser les actions déjà engagées.

La présidence du comité de pilotage sera assurée conjointement par le président du conseil de gestion du Parc et le président de la structure animatrice de la partie intertidale et terrestre.

L'invitation aux membres du comité de pilotage sera envoyée par le SMBSGLP en concertation avec le Parc.

Le COPIL du 13 décembre sera l'occasion de présenter :

- Le bilan des actions d'animation menées par le SMBSBSGP,
- L'action « micro-mares » prévue avec l'ACDPM et en concertation avec le Conservatoire du Littoral.

M. FLORIN annonce qu'il fera part au bureau de son association des avancées sur ce projet.

M. le Président estime qu'il faudra aborder l'enjeu du financement des actions et l'utilisation des subventions de la DREAL. Il explique qu'il y a actuellement 2 postes affectés à l'animation du site Natura 2000 par le SMBSGL. Il pense qu'il faut envisager un poste dédié à la partie maritime et littorale du site.

5. Analyse et sélection des candidats retenus dans cadre de l'appel à projet « Toponymie »

M. JANNIC, chargé de mission « patrimoine culturel & usages de loisirs » rappelle l'objectif de cet appel à projets (lancé le 1^{er} juillet / clôture 30 septembre) → la valorisation du patrimoine culturel immatériel et de l'identité locale par le biais de la toponymie.

Il précise que cet appel à projet dispose d'une enveloppe globale de 30 000€ à partager entre les candidats (autofinancement de 20 % minimum et un plafond de 10 000€ par projet).

Il présente les 3 candidatures :

- « *Où et comment pêcher sur notre littoral* » → Musée de la Marine d'Étaples, pour un montant de 4 400€ et dont l'objectif est de collecter et valoriser les noms de lieux de pêche et de cueillette pratiqués par les étaplois d'hier et d'aujourd'hui.

Le Directeur délégué intervient sur la 1^{ère} candidature qui manque parfois de précisions sur les modalités techniques ; cependant il faut apprécier la volonté de traduire sur une carte les sites de pêche → sectorisation de la mer du point de vue des usagers de la pêche à pied de loisir.

M. JANNIC rappelle que l'idée du Musée est d'interviewer les pêcheurs à pied étaplois de loisir afin de connaître les lieux où ils vont, dans le périmètre du Parc et comment ils pratiquent. Cela ne concerne pas les pêcheurs à pied professionnels.

En termes de rendu cartographique, M. RUELLET demande ce qui est prévu ?

M. JANNIC précise que dans le cadre de l'appel à projet, ce dispositif (subvention) ne permet pas au Parc d'avoir des exigences techniques élevées sur le rendu.

M. le Président souhaite savoir quelle durée se donne le musée pour restituer cela ?

M. JANNIC répond qu'il est prévu que cela ait lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

Pour M. RUELLET, si ce projet est sélectionné, il faudra être réaliste sur la qualité et la pertinence du rendu dans un pas de temps aussi court (collecte objective, restitution et valorisation sur support en 1 semestre) ; soit il faut leur dire soit le musée a déjà travaillé en amont sur ce projet et dans ce cas, il serait bien que le Parc soit au courant.

M. BOURGAIN se pose la question de savoir si la donnée n'est pas déjà existante, car les sites de pêche sur le littoral du Parc sont nombreux. Du temps est nécessaire pour compiler tout cela et le restituer.

Le Directeur délégué précise que c'est avant tout un moyen de matérialiser les connaissances déjà partagées entre les pêcheurs locaux.

M. THIERY comprend que l'on ait envie de montrer au public un mode de vie en lien avec la nature et des activités mais il est inquiet sur le sujet des localisations des sites de pêche. Il craint que cela n'incite davantage de personnes à se rendre sur ces sites, et créer des impacts supplémentaires (fréquentation et comportements inadaptés).

M. RUELLET propose qu'un agent du Parc puisse se rendre aux conférences-débats afin de pouvoir récupérer plus facilement de la donnée ; s'il s'agit d'un rendu cartographique à main levée, cela devient difficile à exploiter. Il rejoint les propos de M. THIERY quand à la restitution des données cartographiques à tous.

Pour M. JANNIC, certes les 3 approches sont différentes, certes ce projet du musée manque d'informations et de consistance, mais la valorisation doit être faite avant tout sur la toponymie, car en la matière on manque de données.

Le Directeur délégué précise qu'il ne s'agit pas de donner des cartes pour que ces gisements soient davantage exploités. De même, il s'agira certainement de cartes peu précises (hors SIG) et de localisation de toponymes, de sites anciens ou récents, de sites qui ne sont plus exploités.

M. JANNIC précise qu'il a eu de nombreux échanges avec le musée, et qu'il lui a été difficile d'obtenir des documents plus précis que ceux présentés aujourd'hui. Ceci dit, les subventions allouées par le

Parc n'interviennent que pour des actions qui se seraient faites, avec ou sans le Parc. Il est donc difficile de réorienter le projet du musée.

M. FLORIN partage le même point de vue, sur le côté « guide touristique » de ce qui est proposé.

M. le Président propose qu'on les aide à reformuler leur demande.

- « *Histoire et histoires de la toponymie marine et littorale de Cayeux-sur-Mer à Sainte-Cécile-Plage* ». → Agence d'attractivité Opale&Co, pour un montant de 10 000€ et dont l'objectif est de collecter, identifier, photographier puis valoriser sur l'ensemble du territoire les toponymes marins et littoraux de Cayeux-sur-Mer à Sainte-Cécile-Plage.

M. RUELLET constate que ce projet fait appel à d'autres associations et structures et remplit de fait les attentes du Parc.

M. THIERY considère que l'expérience de cette agence pourrait être une aide pour le musée d'Étaples.
M. NADAUD rejoint les propos de M. THIERY, et estime que les 2 projets pourraient être menés de concert.

Le Directeur délégué explique que cela peut être la plus-value du Parc que de mettre en réseau les lauréats de cet appel à projet ; pourquoi ne pas envisager une restitution collective ?

- « *Atlas toponymique de la mer d'Opale et des estuaires picards* » → Université de Picardie Jules Verne (UFR d'Histoire-Géographie / master DyGiTer), pour un montant de 9 970€ et dont l'objectif est de réaliser un atlas des toponymes marins et littoraux sur l'ensemble du périmètre du Parc marin étendu aux terres historiquement gagnées sur la mer et les marais littoraux.

M. LOUARN observe que ces 3 projets sont l'occasion de sensibiliser l'ensemble des acteurs rencontrés, et pourquoi pas de rappeler l'existence du Parc et de son programme d'actions.

M. JANNIC explique que, dans le cadre des appels à projets, on ne peut pas avoir la même exigence que dans le cadre d'un appel d'offres (hormis la présence du logo du Parc sur les productions, la participation aux groupes de travail).

Pour le Directeur délégué, une réunion de démarrage avec les lauréats est envisageable afin de leurs expliquer les remarques du bureau et de les réorienter.

M. le président propose de réunir les 3 appels à projets, avec un focus à mettre sur le 1^{er} (reformulation, ...).

6. Demande d'avis : mise en place d'une protection des quais de la plage sud de Le Crotoy

M. HARLAY présente la note technique relative à ce dossier qui s'inscrit dans un programme global de protection et de gestion de lutte contre l'érosion du front de mer (PAPI), dans un contexte d'érosion récurrente au droit de la plage de la commune.

Les travaux envisagés, pour conforter le perré existant, font suite à :

- un abaissement de l'estran en pied d'ouvrage;
- une destruction de l'ouvrage par ruissellement interne;
- la présence de cavités;
- l'érosion en arrière de l'ouvrage.

M. RUELLET souhaite savoir si une opération de curage aura lieu dans le bassin de chasse pour récupérer des sédiments, et pourquoi, car il n'y a pas que du sable alors que les sédiments sont très vaseux ?

M. WIBART, commissaire du gouvernement / Sous-préfecture d'Abbeville, explique qu'il y a plusieurs granulométries de sédiments dans le bassin, et qu'il est prévu de ne prendre que les plus grosses.

M. HARLAY explique que c'est une solution complémentaire pour vider les casiers existants.

M. WIBART précise que le fait de vider les casiers va permettre de débiter les opérations de dragage.

Le Directeur délégué rappelle le lien avec l'avis exprimé par le Parc en septembre 2016 sur l'AOT relatif au dragage des casiers dans le bassin de chasse (taux en dessus des seuils légaux). Ce lien n'est pas fait entre les différentes AOT ; pour une vision plus globale, il faudrait que ce lien soit fait par les services instructeurs, et non pas par le Parc.

La demande d'avis se fait dans un contexte d'urgence pour la protection du perré et c'est une solution temporaire en attendant le PAPI et un programme d'actions pérennes.

M. WIBART explique que deux grosses tempêtes, durant l'hiver 2016, ont dégradé un peu plus le perré ; la solution a été de mettre des « big bag ». La solution proposée aujourd'hui est temporaire en attendant la mise en œuvre du PAPI. Le 2nd phasage concernera les travaux.

M. NADAUD estime que ces travaux vont être de l'ordre de 100 à 200 m3 maximum.

M. HUCHER demande s'il est possible de tenir compte, à l'avenir, des autres projets qui seront soumis à l'avis du Parc et qui vont utiliser les matériaux du bassin de chasse ? Le Parc pourrait ainsi émettre un avis qui tienne compte des autres projets en cours et de rajouter l'obligation d'un projet de se rapprocher des autres projets.

M. WIBART complète les propos de M. HUCHER : l'idée est d'utiliser une extension de carrière, sur St Firmin Les Crotoy, avec une obligation de remblayage. Les sables des casiers du bassin de chasse pourraient être utilisés dans les zones extraites de la carrière, car ces matériaux sont inertes.

M. BOURGAIN souhaiterait savoir ce qu'il en est des suites de l'avis rendu pour le dragage des casiers dans le bassin de chasse (pas de retour depuis fin 2016) ?

Le directeur Délégué précise que cette demande s'inscrit dans une logique de capital sédimentaire : extraire certains sédiments réutilisables pour rétablir l'effet de chasse et en profiter pour remettre des sables inertes sur un site en déficit sédimentaire.

M. le président soumet l'avis au vote.

Décision du bureau	Avis favorable à l'unanimité assortie des recommandations suivantes :
Remarques	<ul style="list-style-type: none">▪ Rappeler que l'autorisation des travaux est liée à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le dragage du port du Crotoy ;▪ Transmettre les résultats du suivi de surveillance et des mesures de la qualité des sédiments au Parc naturel marin ;▪ Préciser les volumes de sédiments nécessaires pour la réalisation.

7. Point divers

✓ **Appel à projet « Estran et laisse de mer » :**

Le directeur délégué fait part du lancement d'un nouvel appel à projets (AAP) à la mi-décembre : Actions de sensibilisation « estran et laisse de mer » auprès des scolaires et du grand public du Parc

naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (→ gestion des déchets sur les plages) sur les années 2018-2019, piloté par Mme VIERA.

L'objectif de l'appel à projets est de voir se multiplier les initiatives autour de la thématique des déchets sur la plage, vers un public large et représentatif de l'ensemble du territoire du Parc.

Plusieurs initiatives sont possibles :

- Nettoyages de plage évènementiels dits « de sensibilisation »,
- Interventions auprès de scolaires (cycles 1, 2, 3, collèges, lycées),
- Organisation ou participation à des manifestations ponctuelles dédiées au grand public,
- Création et diffusion de supports de sensibilisation,
- Formation d'animateurs amenés à intervenir auprès du grand public et de scolaires.

M. RUELLET demande ou en est l'AAP « atlas de patrimonialité » ?

M. HARLAY annonce que cet AAP est dans les circuits, en attente de la validation des services financier et juridique.

Pour Mme GARIGLIETTI-BRACHETTO, cet AAP se rapproche fortement dans la 11^{ème} programmation, de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, de l'action d'accompagnement des communes dans le ramassage des laisses de mer.

M. THIERY rappelle qu'il faudra faire attention, lors des ramassages de sensibilisation, aux calendriers, notamment entre mai et juillet pour ne pas déranger certains oiseaux qui nichent dans les laisses de mer.

Le Directeur délégué acquiesce et fait le lien avec le guide méthodologique (marché à venir) qui sera à mettre en lien avec le protocole scientifique OSPAR qui explique comment ramasser de manière intelligent sur les laisses de mer ; la notion de calendrier est très importante.

Mme RICHARD insiste sur le besoin de supports pédagogiques, et pas seulement lors des ramassages. Ces supports seront à mettre à disposition des associations de sports de nature qui proposent également des formations « environnement ».

Le Directeur délégué précise qu'il faudra attendre que l'AAP, qui permettra de mieux appréhender, connaître la laisse de mer et de proposer des préconisations sur le ramassage, se finisse pour que le Parc puisse traduire tout cela dans une plaquette (à inclure dans le programme d'actions 2019).

✓ **Enjeux de façade :**

M. LOUARN souhaite faire un point sur quelques enjeux de façade concernant directement la protection de l'environnement :

- sur le PAMM (plan d'actions en milieu marin) : mise à jour de l'état initial écologique du milieu marin, déploiement des programmes de surveillance et avancement du programme de mesures.
- sur le DSF (document stratégique de façade) : concilier les enjeux environnementaux avec les enjeux socio-économiques avec une vision de planification sur le déploiement des espaces maritimes.
- sur le plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin : coordination des administrations qui agissent en mer et sur le littoral pour surveiller et contrôler les activités humaines dans les aires marines protégées et en dehors.

✓ **Enduropale 2018 :**

M. NADAUD fait à son tour un point sur un avis important que le Parc émet chaque année, celui de l'Enduropale. Comme chaque année, il y a un retard significatif sur la transmission des éléments

nécessaires par le pétitionnaire pour l'instruction de l'AOT (notamment l'étude d'incidences). Cette demande sera donc vue et traitée par le bureau tardivement; alors qu'en toute logique, cette AOT aurait du être traitée aujourd'hui.

Pour M. le Président, ce point est important car le Parc avait déjà fait cette remarque l'année dernière et il propose d'écrire au préfet du Pas-de-Calais afin de l'alerter sur ce retard récurrent.

M. NADAUD explique que ce retard n'est pas incontournable; la procédure pourrait être prise plus en amont pour pouvoir aboutir dans des délais normaux, sachant que c'est un événement annuel ancien. Les données sont donc connues par le pétitionnaire.

M. RUELLET demande si le retard en question est contraire à la réglementation ?

M. NADAUD explique que le Code de l'environnement précise que la demande doit être déposée 4 mois avant l'événement. Une collectivité, sur un événement récurrent depuis plusieurs dizaines d'années, doit s'en tenir à ces 4 mois, qui permettent une instruction administrative correcte par les services de l'Etat et le Parc. Dans les faits, on est à peine 1 mois avant l'événement. Un élément est cependant à mettre au crédit de la mairie du Touquet à savoir la transmission des résultats sur l'étude concernant la pollution par hydrocarbures de l'épreuve de 2017.

M. le Président rappelle qu'il est dans les prérogatives du Parc d'interpeller les préfets sur les dossiers qui lui semblent importants.

Liste des membres présents :

Commissaire du Gouvernement :

- M. Jean-Guillaume LOUARN, Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
- M. Olivier WIBART, Sous-préfecture d'Abbeville

Représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Représentant des services de l'Etat :

- M. François NADAUD, DDTM / DML Pas-de-Calais et Somme

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- M. Olivier BECQUET, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie
- Mme Clémence GARIGLIETTI-BRACHETTO, Comité Régional Conchylicole Manche mer du Nord
- M. Dominique HUCHER, UNICEM

Représentant d'organisations d'usagers :

- M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme
- Mme Ingrid RICHARD, Fédération Française des Etudes & Sports Sous Marins

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées :

- M. Thierry RUELLET, Groupe d'Etudes des Milieux Marins Estuariens et Littoraux
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination Mammologique du Nord de la France
- M. Patrick THIERY, Picardie Nature

Commune de : BERCK GROFFLIERS WABEN CONCHIL LE TEMPLE

AOT n° : 2017/108-390-233/001

Pétitionnaire : Berck Opale Triathlon

Objet : **Course Swimrun Authieman le 09/07/17**

Constat:

ETAT DES LIEUX de l'AOT

Je soussignée Emeline DILLY Inspecteur de l'environnement littoral sud à l'UGDPML ; ai constaté l'état des lieux FIN de l'AOT.

Pas de photos d'illustration de la visite

Observations :

Visite commune avec SDE/ERB/A. BOITELLE pour élaborer un rapport d'inspection, faisant suite à la visite du 07/07/17 d'état des lieux avant la manifestation.

Pas de traces des véhicules en dehors des cheminements déjà matérialisés sur le DPM.

Art7

Le plan et descriptif sommaire des travaux (balisage et géotextile) demandés dans l'AOT n'a pas été adressé dans la version finale du parcours.

RAS quant à la destruction de milieux sur les filandres empruntés pour le passage terre-mer. Des traces de pas sont visibles sur 25m au fond du filandre sortie 2, mais la végétation du moyen schorre ne semble pas impactée sur ses pourtours.

Le passage terrestre sur l'obione est très légèrement visible au coin du polder de baie d'Authie, ainsi que sur les berges de l'Authie pour la mise à l'eau au Pont à Cailloux. Pas de traces visibles des fixations du géotextile (A noter que lors de la visite de constat après manifestation, un couple de pêcheurs s'était installé sur ces berges).

Art.9 propreté des lieux :

Le ravitaillement a été circonscrit sur une aire au lieu-dit Chemin Delesalle.

Pas de déchets visibles sur le DPM, sauf aux pourtours de la benne à ordure qui déborde, 24h après la manifestation.

Quelques balises (pieux en bois colorés) n'ont pas encore été retirées mais sont peu impactantes pour le milieu.

De nombreux marquages au sol à la bombe ont été observés. Leur usage doit être prohibé sur DPM, pour prévenir tout risque de pollution sur les habitats, et vers le milieu marin.

RAS sur la laisse de mer

RAS quant au balisage en mer ou sur l'information aux participants de la nécessité de préserver le site Natura 2000 marin de la Baie de Canche et des trois estuaires.

Le pétitionnaire devra adresser à la DDTM un reportage photo assurant la remise en état des sites empruntés par la course.

fait le 10/07/17 à GROFFLIERS

E. DILLY